





## 4/ DEMANDES D'OCCUPATION LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

### A. LES MODALITES DE LA DEMANDE

Toutes les demandes d'occupation logistique et technique telles que listées au paragraphe 4/b- doivent faire l'objet d'une demande documentée à la Commune, notamment avec un plan d'implantation par jour et par lieu, au minimum 15 jours ouvrés avant la date de début de leur mise en œuvre.

La Commune s'engage à répondre dans les 5 jours ouvrés suivant la(les) demande(s) sur la faisabilité, à la lumière des éléments d'information réglementaires fournis par la Production.

Si elle donne son accord, et lorsque la demande le requiert, la Commune s'engage à transmettre par courriel à la Production l'arrêté dans les 72h avant la date de début de mise en œuvre de ces demandes.

### B. LES DIFFERENTS CAS DE DEMANDE

#### b1 - Stationnement et circulation

##### **Le tournage nécessite l'utilisation de véhicules techniques :**

*Il est recommandé de limiter le nombre de véhicules.*

*Les véhicules personnels de l'équipe de Production ne sont pas inclus dans l'autorisation de stationnement.*

##### **La réservation des espaces de stationnement avant le début du tournage :**

*La Production s'engage, 72 h avant la date de mise en œuvre, à faire appel à une entreprise spécialisée et habilitée pour procéder au ventousage des places de stationnement nécessaires. Elle apposera les arrêtés, transmis par la Commune sur des panneaux prévus à cet effet.*

L'étape de réservation des emplacements de stationnement nécessaires pour le tournage est très importante car elle est le premier contact pour les riverains du décor avec l'équipe de tournage. La Production s'assure que le personnel en charge du ventousage soit efficace et particulièrement aimable et respectueux envers les riverains. La présence d'un personnel de l'équipe de la Production sur place est également vivement recommandée.

##### **Le stationnement pendant le tournage**

Le stationnement des véhicules doit se faire dans le respect des règles en vigueur, en aucune façon sur les trottoirs, les terre-pleins, les pistes cyclables, les ponts.

L'occupation des emplacements réservés aux handicapés est strictement interdite. L'occupation des emplacements réservés au stationnement payant, aux livraisons et aux emplacements résidentiels n'est autorisée qu'en accord avec les services de la voirie de la Commune.

La Production veille à ce que les véhicules d'urgence, notamment les véhicules pompiers puissent accéder facilement aux bâtiments constituant le décor ou se situant dans sa proximité.

Les véhicules de tournage ne sont pas autorisés à stationner s'ils bloquent ou entravent le passage des piétons de façon permanente. La circulation des voitures fait l'objet de tout plan de déviation nécessaire, organisé en accord avec les autorités locales (mairie, police, gendarmerie, préfecture...).

La Production veille à ce que le tournage n'occasionne ni de gêne permanente pour les piétons, ni d'obstacles à la circulation des personnes handicapées. A défaut, elle prévoit de mettre en place des déviations appropriées en accord avec les autorités locales (mairie, police, gendarmerie, préfecture...).

## b2 - Loges et cantine

La Production s'engage à rechercher, aux alentours des lieux de tournages, des sites proposant des espaces d'accueil, privés ou municipaux, pour les artistes (loges) et/ou la cantine (hôtels, restaurants, salles municipales).

La Production veille à ne pas multiplier le nombre de loges pour éviter une emprise trop importante sur la voie publique ou sur les parcs de stationnement.

La Production informe la Commune des besoins en branchements électriques pour les loges et les cantines de façon à éviter le recours aux petits groupes électrogènes trop sonores ou polluants.

La Production est responsable du respect de l'environnement, même lorsqu'elle sous-traite la restauration à un prestataire. Elle doit s'assurer de la bonne évacuation des eaux usées et de l'enlèvement quotidien de tous les déchets. Tout comme pour le bâtiment dévolu au tournage, la Production veille à la remise en état des lieux mis à disposition pour la restauration et les loges.

## b3 - Marquage au sol, signalisation, mobilier urbain, éclairage

Toute modification de l'espace urbain, l'enlèvement du mobilier urbain, y compris des panneaux de signalisation, le réglage de l'éclairage et des travaux mineurs, sont soumis à l'accord préalable et écrit de la Commune et les frais en découlant à la charge de la Production.

**Les dommages ou frais de remise en état sont assumés par la Production.**

## b4 - Câblage :

La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès le moment où ils sont posés ; les câbles doivent être posés à la jonction entre un mur et le sol. Les câbles sur les escaliers doivent être fixés avec du ruban adhésif afin d'éviter le risque de trébucher.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage destiné aux piétons, ceux-ci doivent être posés sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

Pour éviter l'effet tremplin constitué par les passe-câbles pour les utilisateurs de deux roues, une signalisation appropriée et visible doit être mise en place sur la voie publique. De manière générale, toute intervention sur le réseau électrique doit être effectuée par une personne titulaire d'une habilitation électrique délivrée par son employeur.

## b5 - Grue, plate-forme élévatrice de personnels :

En cas d'utilisation de grues ou élévateurs sur la voie publique, en cas d'accord de la Commune, la Production doit déterminer l'emplacement de chaque équipement avec la Commune, et les conditions et autorisations accordées doivent être respectées en permanence.

Toute installation de ce type de matériel doit faire l'objet d'un périmètre de sécurité et d'une signalisation lumineuse, notamment en période nocturne.

## b6 - Tours d'éclairage, échafaudages, structures démontables

Lorsque des tours d'éclairage, des échafaudages et des structures démontables doivent être installés sur l'emprise du bâtiment tout comme sur la voie publique, la Production s'assure que :

- Toutes les lumières au-dessus du niveau du sol et les podiums d'éclairage sont correctement fixés
- Les podiums d'éclairages placés sur un cheminement piéton font l'objet d'une surveillance permanente
- Les éclairages sont positionnés de manière à ne pas éblouir les automobilistes
- Les éclairages ne sont dirigés directement sur les propriétés résidentielles qu'avec leur autorisation spécifique
- Une note de calcul est établie pour tous les échafaudages ou pour les tours aluminiums dont le plancher supérieur se situe à plus de huit mètres de hauteur (voir décret 2004-924 extrait HD1004)

#### b7 - Cascades, utilisation de matériaux inflammables ou toxiques :

La Production informe les autorités de toute perspective d'organisation de cascades ou d'utilisation de matériaux inflammables ou toxiques afin de définir avec elles les conditions de réalisation de ces effets spéciaux.

La Production s'engage à produire une évaluation du risque de la procédure et à se conformer, pour les cascades et effets spéciaux, à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et aux dispositions sur la santé et la sécurité.

Pour la réalisation d'effets de pluie et de neige, l'innocuité des produits et les volumes d'eau nécessaires sont à préciser, la fiche sécurité des produits doit être présentée et le mode d'évacuation indiqué.

#### b8 - Tournage de nuit :

Vu les nuisances potentiellement subies par les habitants lors d'un tournage de nuit, la Production limite au maximum les scènes impliquant un niveau sonore ou lumineux important entre 22h et 6h.

Lorsque les besoins de tournage ne permettent pas de les éviter, la Production fait une demande exceptionnelle à la Commune.

En cas d'accord de la Commune, la Production assure une information spécifique préalable des riverains, commerçants et entreprises locales, information dont la forme et le mode de diffusion doivent être validés par la Commune.

Le tournage et toutes activités en découlant sont soumises à la réglementation relative à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores. Une plainte émanant d'un usager peut aboutir à la résiliation de la convention de tournage.

Si un éclairage puissant doit être utilisé de nuit des films opaques de protection des fenêtres doivent être proposés aux riverains.

#### b9 - Participation d'animaux

Les animaux utilisés pour le tournage sur tous lieux publics, et donc au sein de tout bâtiment communal, ou sur la voie publique aux abords de celui-ci doivent être d'une part assurés, d'autre part en sécurité et tenus de façon à ne pas créer de risque pour la santé et la sécurité d'autrui. Une évaluation du risque doit être effectuée concernant leur utilisation.

#### b10 - Accessoires factices

Si des acteurs doivent porter des uniformes spécifiques (police, armées, services de sécurité...), la Production doit en informer la Commune.

Les uniformes, accessoires et véhicules ressemblant à ceux des services d'urgence doivent être recouverts aussi souvent que possible et notamment entre les prises de vues. Les marquages sur les véhicules doivent être dissimulés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour le tournage ou lorsqu'ils sont en déplacement sur la chaussée.

Les sirènes ne doivent être utilisées à aucun moment sur le site et les gyrophares doivent être éteints en dehors des prises de vues et recouverts lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord des autorités locales en charge du maintien de l'ordre.

## 5/ INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE POUR LES RIVERAINS

Après avoir obtenu la validation du tournage par la Commune, la Production porte une attention particulière à l'information des riverains, commerçants, entreprises locales et associations directement ou indirectement concernés par un tournage ou des prises de vues, notamment dans les cas suivants ayant un impact de part son emprise sur l'espace public :

- stationnement
- loges et cantines
- grue, plate-forme élévatrice de personnels
- tours d'éclairage, échafaudages, structures démontables
- tournage de nuit
- câblages
- cascades, utilisation de matériaux inflammables ou toxiques

La Production s'engage, au moins 72h avant le début de mise en œuvre, pour les tournages en extérieur ou pour ceux en intérieur réclamant une emprise spécifique sur la voie publique, à informer les riverains, directement ou indirectement concernés, 8 jours en cas d'impact direct sur la circulation.

La forme et le mode de diffusion de cette information sont validés par la Commune. Cette information comporte les précisions suivantes : nom de la Production, titre du film, nom du réalisateur, lieu de tournage, dates, heures et coordonnées du régisseur (nom et téléphone portable), risques et ampleur de nuisances éventuelles (bruit, lumière...), référence à la convention.

En cas de déviation, d'interdiction de stationner ou d'emprise sur la voie publique routière ou piétonne l'information doit indiquer les propositions alternatives, et les arrêtés transmis par la Commune doivent être affichés. En cas de besoin, la Production met en place les supports adéquats de signalisation en commun accord avec la Commune (barriérage, signalétique, ...).

Pendant toute la durée du tournage et en cas d'interrogations des riverains, la Production délivre toutes les informations nécessaires et cherche par la concertation toutes les solutions pouvant limiter ces contraintes.

## 6/ PARTICIPATION ET SECURITE DES EQUIPES DE TOURNAGE

La Production s'engage, concernant les équipes du tournage, à respecter strictement la législation en vigueur, notamment les temps et conditions de travail de l'ensemble de son personnel et des intervenants au tournage, l'évaluation des risques et le respect des règles de sécurité.

Elle fournira sur demande son document unique d'évaluation des risques.

## 7/ TRANQUILLITE DES RIVERAINS

### a. Nuisances sonores :

La Production s'engage à limiter le bruit au maximum en respectant la réglementation relative à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, plus particulièrement sur les périodes suivantes :

- Avant 7h et après 20h du lundi au vendredi
- Avant 8h et après 19h le samedi
- Les dimanches et jours fériés

### b. Groupes électrogènes

A défaut de possibilité de raccordement au réseau électrique, les groupes électrogènes doivent répondre à la réglementation en vigueur et dont celle relative à la lutte contre le bruit et aux nuisances sonores.

Toute utilisation de groupe électrogène fera l'objet d'une demande spécifique documentée auprès de la Commune.

c. Propreté et respect de l'environnement

La Production respecte les lieux ou espaces utilisés qui doivent être nettoyés et remis strictement en état avant son départ, y compris les informations aux riverains, les signalétiques et l'ensemble des déchets.

Tous frais nécessaires de nettoyage supplémentaire sont facturés par la Commune à la Production.

La Production vise à réduire la quantité de déchets produits en veillant à leur revalorisation ou à leur recyclage notamment en ce qui concerne les décors et accessoires.

En amont, il peut être utile de réfléchir au choix des matériels et produits qui nécessitent peu d'emballages et de privilégier les conditionnements adaptés.

La Commune peut mettre à disposition les types de bacs de collecte suivants : déchets ménagers ; recyclables : papier, carton, bouteilles plastiques... ; verre.

---

Fait à Pont-l'Évêque en deux exemplaires le

*(Merci de porter votre mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque page de cette convention)*

## Signatures

**Pour la production**

**Pour la ville de Pont-l'Évêque**

M. Yves Deshayes  
Le Maire